

Sommaire

ARTICLE 1 Grand débat : Emmanuel Macron s’attaque au nombre de collectivités	3
Les 550 000 édiles dans le viseur	3
Le Sénat sur la sellette	4
Pas de tabou sur les fermetures de service public	4
.....	4
Article 2 : Tout ce qui a changé au 1er janvier pour les collectivités.....	5
Répertoire unique électoral	5
Agrément et formation des assistants maternels.....	5
Prélèvement à la source	5
Compte personnel de formation	5
Certification des comptes.....	5
Parité au conseil commun de la fonction publique	6
Contentieux de la sécurité sociale	6
Revalorisation des aides au logement.....	6
Délivrance des passeports.....	6
Allocation d’éducation de l’enfant handicapé.....	6
Certificats d’économies d’énergie	6
Simplification au profit des personnes handicapées	7
.....	7
ARTICLE 3 Ce qui attend les collectivités territoriales en 2019.....	7
Programme et réformes	7
Les autres chantiers 2019 en bref	8
ARTICLE 4 Lourds enjeux pour les agents publics en 2019.....	9
Nombreux points de vigilance	10
ARTICLE 5 Les échelles de catégorie C revalorisées depuis le 1er janvier	10
Rémunérations brutes	11
Mouchoir de poche.....	11
L’échelon 9 de l’échelle C1 pour atteindre 1600 euros.....	12
ARTICLE 6 Mise en place du compte personnel de formation	12

Prise en charge financière.....	12
Gestion	12
Mobilisation	13
Formations	13
ARTICLE 7 Disponibilité des fonctionnaires : les élus territoriaux ripostent via le CNEN	14
Difficultés de mise en œuvre dans les petites collectivités territoriales.....	14
Coût non chiffré.....	15
Exercice d'un mandat électif local pas valorisé	15
Urgence	15

ARTICLE 1 **Grand débat : Emmanuel Macron s'attaque au nombre de collectivités**

Publié le 14/01/2019 • Par [Jean-Baptiste Forray](#) • dans : [A la une](#), [France](#)



Dans sa "Lettre aux Français" rendue publique ce 13 janvier, Emmanuel Macron pose la question du nombre de « niveaux de collectivités territoriales » et de « catégories d'élus ». Des idées disruptives, mais pas tout à fait inédites chez le Président de la République.

Exit le grand débat soigneusement limité à quatre thématiques ! Si le Président maintient ce découpage, il assure, dans sa Lettre aux Français du 13 janvier 2019 qu' « il n'y a pas de questions interdites ».

Une ligne de conduite qui vaut pour les territoires. « Y a-t-il trop d'échelons administratifs ou de niveaux de collectivités locales ? », s'interroge le chef d'Etat dans sa missive dévoilée juste avant le lancement du grand débat, le 15 janvier. Une manière de renouer avec sa campagne présidentielle. Le candidat Macron s'était alors fait le chantre des fusions entre les métropoles et les départements. Après avoir échoué, voici un an, à mener une telle opération dans le Grand Paris, le chef de l'Etat s'était montré plus discret sur ce chapitre.

Les 550 000 édiles dans le viseur

« Faut-il, et dans quelles proportions, limiter le nombre de parlementaires ou autres catégories d'élus ? », évoque également Emmanuel Macron. Un retournement de l'histoire, là encore. Si la réduction des effectifs de l'Assemblée et du Sénat est à l'ordre du jour de la réforme des institutions, la diminution des 550 00 édiles locaux ne figure pas au programme de ces prochains mois.

En avançant cette piste, Emmanuel Macron reprend cependant une idée qu'il avait mise sur la table lors de la première Conférence nationale des territoires, le 17 juillet 2017 au Sénat. Il avait très précisément parlé d'une « réduction du nombre d'élus locaux ». Une opération rendue alors nécessaire, à ses yeux, par la baisse d'un tiers du nombre de parlementaires.

En contrepartie, Emmanuel Macron souhaitait des élus « mieux rémunérés » et « mieux protégés ». Devant l'hostilité des édiles et de la majorité à la chambre haute, ragailardie par sa victoire aux sénatoriales de septembre 2017, il avait fait machine arrière.

Le Sénat sur la sellette

Mais le Président de la République, qui ne serait pas contre un référendum sur les institutions à l'issue du grand débat, fait désormais flèche de tout bois. Il attaque de front le Sénat et le Conseil économique social et environnemental. « Faut-il les transformer et comment ? », s'interroge-t-il. Un premier pas vers un rapprochement entre la chambre des territoires et la représentation de la société civile. Le référendum de 1969 n'avait pas porté chance au général de Gaulle. Désavoué dans les urnes, le père de la Vème République avait dû quitter l'Elysée.

Emmanuel Macron n'en est pas là. Dans sa Lettre aux Français, qui se veut un instrument de rebond, il ouvre le champ des possibles. « Faut-il renforcer la décentralisation et donner plus de pouvoir de décision et d'action au plus près des citoyens ? A quels niveaux et pour quels services ? », se demande-t-il. Il retrouve ainsi la veine du « pacte girondin » et du « droit à la différenciation territoriale » qu'il avait déclinés le 21 juin 2018, lors d'un discours à Quimper. Une allocution sans grand lendemain.

Pas de tabou sur les fermetures de service public

Mais pour Emmanuel Macron, le dossier est devenu prioritaire. L'Etat et les collectivités doivent « s'améliorer pour mieux répondre aux défis de nos territoires les plus en difficulté ». Au-delà de ces zones, le Président affiche son pragmatisme. « Faut-il supprimer certains services publics qui seraient dépassés ou trop chers par rapport à leur utilité ? A l'inverse, voyez-vous des besoins nouveaux de services publics et comment les financer ? » se demande Emmanuel Macron.

Tout cela n'empêche pas le Président de jouer la carte des édiles. « Les maires auront un rôle essentiel car ils sont vos élus et donc l'intermédiaire légitime de l'expression des citoyens », écrit-il avant le grand débat.

Le Président passera aux travaux pratiques dès mardi. Il lancera la consultation, à l'occasion d'une table-ronde avec des maires, à Grand Bourgtheroulde dans l'Eure. Une commune nouvelle de la France périphérique dénichée par son ministre délégué aux collectivités Sébastien Lecornu, qui fut président du département avant d'entrer au gouvernement. Très en cour à l'Elysée, l'ancien édile LR sera d'ailleurs chargé, côté gouvernemental, de l'animation du grand débat. Un rôle qu'il assurera de concert avec la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique Emmanuelle Wargon.

Article 2 : Tout ce qui a changé au 1er janvier pour les collectivités

Publié le 07/01/2019 • Par [La Gazette](#) • dans : [Actu juridique](#), [France](#)



Pas moins de 12 textes intéressant les collectivités sont entrés en vigueur le 1er janvier 2019. Coup de projecteur sur ces nouvelles réglementations à appliquer en 2019.

Répertoire unique électoral

Le répertoire électoral unique est né officiellement le 1er janvier 2019. Tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), ce répertoire comportera chaque liste électorale de chaque commune (ou d'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille) qui en sera extraite. L'Insee procédera directement aux inscriptions et aux radiations ordonnées par l'autorité judiciaire.

Agrément et formation des assistants maternels

La formation organisée et financée par le président du conseil départemental de l'assistant maternel agréé est modifiée depuis le 1er janvier 2019. Sont modifiés : les objectifs, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre de cette formation. Il en est de même pour les modalités de renouvellement de l'agrément de l'assistant maternel.

Prélèvement à la source

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Dès cette date, les collectivités territoriales et leurs établissements publics (hors établissements sociaux et médicosociaux) devront assurer le rôle de collecteur de l'impôt sur les revenus versés à leurs agents.

Compte personnel de formation

Suite à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le montant et les modalités d'alimentation du compte personnel de formation changent au 1er janvier 2019.

Certification des comptes

Les collectivités locales et les groupements engagés dans la démarche de la certification de leurs comptes doivent, depuis le 1er janvier 2019, appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57. Cette dernière

s'impose déjà aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Parité au conseil commun de la fonction publique

Depuis le 1er janvier 2019, chaque catégorie d'employeurs publics devra désigner au Conseil commun de la fonction publique ses représentants en respectant une parité entre les femmes et les hommes.

Contentieux de la sécurité sociale

Les juridictions du contentieux général de la Sécurité sociale sont supprimées à compter du 1er janvier 2019, date à laquelle le contentieux relèvera, pour ce qui concerne l'ordre judiciaire, de tribunaux de grande instance et de cours d'appel spécialement désignés, et, pour ce qui concerne l'ordre administratif, respectivement des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Revalorisation des aides au logement

S'agissant des allocataires des aides personnelles au logement en secteur locatif, la revalorisation au 1er janvier 2019 du forfait R0 est fixée à 0,3 %. Concernant les étudiants, le revenu minimum pris en compte dans la formule de calcul des aides personnelles au logement est revalorisé de 0,3 % au 1er janvier 2019.

Délivrance des passeports

Depuis le 1er janvier 2019, le timbre dématérialisé est la modalité exclusive de paiement du timbre sur les passeports délivrés en métropole.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

La durée d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est allongée pour les demandes déposées à compter du 1er janvier 2019. Lorsque le taux d'incapacité de l'enfant est au moins égal à 80 % et que le certificat médical ne mentionne pas de perspectives d'amélioration de l'état de l'enfant (stabilité ou aggravation), l'AEEH de base est désormais attribuée sans limitation de durée jusqu'à l'âge limite du bénéfice des prestations familiales ou, le cas échéant, jusqu'au basculement à l'allocation d'adulte handicapé lorsque l'ouverture de ce droit est consécutive au droit à l'AEEH.

Certificats d'économies d'énergie

Sont modifiés, depuis le 1er janvier 2019, les frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie comportant les frais d'ouverture de compte, les frais d'enregistrement des certificats délivrés en fonction du nombre de kilowattheures d'énergie finale inscrit sur les certificats et les frais de transfert des certificats d'économies d'énergie entre les détenteurs de comptes sur le registre national.

Simplification au profit des personnes handicapées

Diverses mesures de simplification au bénéfice des personnes handicapées, des maisons départementales des personnes handicapées, des caisses d'allocations familiales et des caisses de la mutualité sociale agricole sont applicables depuis le 1er janvier 2019.

ARTICLE 3 Ce qui attend les collectivités territoriales en 2019

Publié le 07/01/2019 • Par LA GAZETTE • dans : A la une, Actualité Club finances,

Paralysé fin 2018 par la crise des « gilets jaunes », l'exécutif espère retrouver un peu d'air pour mener son plan de « transformation » du pays. En bonne place : la réforme de la fonction publique, mais aussi la refonte de la fiscalité locale pour pallier la fin de la taxe d'habitation.

Le dos au mur. Sonné par la crise des « gilets jaunes », Emmanuel Macron a perdu de sa superbe. Exit ses sorties contre les élus clientélistes, dopés à la dépense publique, shootés aux emplois aidés. Le Président joue la carte des maires, ces incarnations de « la République au quotidien » à qui il rendra visite dans chaque région. En parallèle, un grand débat national sera conduit sur un mode décentralisé. Parmi les thèmes abordés, beaucoup touchent au cœur de métier des collectivités : la mobilité, le service public, la citoyenneté...

Programme et réformes

Cet exercice aura des conséquences sur les travaux parlementaires, puisque la réforme des institutions est suspendue jusqu'à la fin du débat « afin de pouvoir tenir compte des remontées du terrain », selon Benjamin Griveaux, porte-parole du gouvernement. Les trois projets de loi ne seront donc pas présentés aux députés avant mars (au lieu de janvier), avec pour objectif un vote définitif courant 2020. Des textes qui pourraient être enrichis de différentes mesures annoncées par Emmanuel Macron lors de son discours télévisé du 10 décembre, lui qui souhaite une loi électorale plus juste et la prise en compte du vote blanc.

Mais les élus espèrent surtout que cette réforme sera l'occasion de graver dans la Constitution le droit à la différenciation des territoires. Une petite révolution au pays du centralisme triomphant.

Autre chantier d'ampleur, alors que le gouvernement confirme son souhait de supprimer 50 000 postes de fonctionnaires, la transformation de la fonction publique, selon 4 axes : la rémunération au mérite, l'ouverture aux contractuels, le dialogue social et les parcours professionnels. Les agents publics devraient également connaître au cours du premier semestre les nouveaux paramètres de leurs retraites.

La réforme fiscale annoncée pourrait, elle, pâtir du mouvement des Gilets jaunes, tant les questions de fiscalité et de ressources sont au centre de la grogne. La fiscalité écologique a déjà connu un sévère coup d'arrêt. Qu'en sera-t-il de la taxe d'habitation, de la réforme de la fiscalité locale, ou de la contractualisation financière ? 2019 tiendra-t-elle ses promesses ?

De même pour la politique de transition écologique, quelque peu à l'arrêt, tandis que le projet de loi d'orientation des mobilités est décalé de quelques mois. Le grand débat national permettra-t-il, en 2019, d'éclairer les enjeux, et l'importance qu'elle revêt pour les territoires, et les ressources des collectivités territoriales ?

Après une année largement dominée par la lutte anti-terroriste et la création de la police de sécurité du quotidien, 2019 devrait voir émerger de nouveaux débats autour du rôle du maire à travers la relance attendue d'une politique de prévention de la délinquance et du renforcement des polices municipales.

En 2019, est également annoncée une nouvelle loi sur le grand âge, alors que le texte d'adaptation de la société au vieillissement [Lire l'article du dossier] (ASV) vient à peine de fêter ses trois ans. Les Gilets jaunes, pour une fois, n'y sont pour rien. Ce sont les grèves dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) à l'été 2017 puis en début d'année 2018 qui ont obligé le gouvernement à s'emparer du sujet, absent de la campagne d'Emmanuel Macron.

Autres chantiers qui mobiliseront les élus, les agents, et les services des collectivités territoriales : la poursuite du programme de dématérialisation, qu'il s'agisse de commande publique, de facturation électronique ou, à plus longue échéance, de l'urbanisme.

Les autres chantiers 2019 en bref

Réforme de l'Etat – L'Etat territorial en stand-by Initialement prévue le 12 décembre, l'annonce de la réforme des services déconcentrés de l'Etat a été reportée à début 2019. Les préfets ont remis, fin octobre, des propositions de réorganisation à la carte. Objectif : limiter les doublons avec les collectivités, achever certains transferts de compétences et revaloriser le niveau départemental.

Politique de la ville – Dans l'attente d'un bilan

Six mois après la présentation de la feuille de route gouvernementale pour la politique de la ville, élus et associations attendent une évaluation précise des 40 mesures annoncées. Ces engagements doivent être introduits dans les contrats de ville révisés d'ici à l'été. Les acteurs de la politique de la ville redoutent, en outre, la nouvelle réduction des enveloppes de contrats aidés prévue pour cette année.

Logement – Le lancement d’Elan

Après une année 2018 consacrée en partie à l’élaboration de la loi « Elan », 2019 sera celle de sa mise en application, avec une cinquantaine de décrets attendus et plusieurs ordonnances, notamment relatives à la hiérarchie des documents d’urbanisme et à sa simplification, et au transfert aux intercos de la compétence de lutte contre l’habitat indigne.

Aménagement numérique – Mobilisation pour la couverture mobile

Le programme de couverture mobile du territoire connaît sa première année pleine. En parallèle du passage en 4G de tous les pylônes 2G et 3G (3 000 en 2018), dans la foulée de l’accord trouvé entre le gouvernement et les opérateurs en janvier dernier, les élus devront faire avancer le dispositif de couverture ciblée, en indiquant quels sites équiper, sous douze à vingt-quatre mois. Le tout aux frais des seuls opérateurs. Un enjeu crucial dans bien des territoires.

ARTICLE 4 **Lourds enjeux pour les agents publics en 2019**

Publié le 07/01/2019 • Par Bénédicte Rallu • dans : Dossiers d'actualité



La crise des Gilets jaunes ne semble pas avoir eu d’influence sur le calendrier de réforme du gouvernement en matière de fonction publique. Le programme de sa "transformation" est toujours calé pour être adopté sur le premier semestre, tandis que la réforme des retraites, qui affectera tous les agents, reste, elle aussi à l’agenda.

Si l’on en croit les projets du gouvernement, l’année 2019 devrait avoir un impact majeur sur les agents publics. Avec, d’un côté, la réforme de la fonction publique, en particulier de la territoriale, de l’autre, celle des retraites, dont l’objet est la mise en place d’un système universel.

Sauf accident de parcours politique post-« gilets jaunes » et – ou – surprise présidentielle (le président le République et le Premier ministre doivent rencontrer les hauts fonctionnaires de l’Etat dans le courant du mois de janvier), à l’heure où nous écrivons ces lignes, la transformation de la fonction publique est toujours à l’ordre du jour, avec un calendrier contraint.

Elle reste calée sur « le premier semestre 2019 », dicit Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, au soir des résultats provisoires des élections professionnelles le 11 décembre.

Le gouvernement suit son plan et ses quatre grandes pistes de rénovation :

1. rémunération au mérite,
2. ouverture aux contractuels,
3. dialogue social,
4. parcours professionnels.

Pour la territoriale, le temps de travail, la nouvelle articulation entre le CNFPT et les centres de gestion, assise sur une régionalisation de leurs actions, ainsi que la protection sociale complémentaire sont autant de sujets aux enjeux lourds qui viennent s'ajouter aux autres.

Nombreux points de vigilance

La réforme des retraites affectera aussi tous les agents, en particulier ceux des générations nées à partir de l'année 1963. Les points de vigilance sont nombreux pour les territoriaux (intégration des primes dans le calcul de la retraite, prise en compte de la pénibilité, allongement des carrières, pensions de réversion, etc.).

Le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, doit présenter les grandes orientations de la réforme durant le premier semestre 2019, en s'appuyant sur la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'année dernière. Le projet de loi doit être présenté au Parlement au cours du second semestre.

ARTICLE 5 Les échelles de catégorie C revalorisées depuis le 1er janvier

Publié le 14/01/2019 • Parla gazette • dans , [Toute l'actu RH](#)



La revalorisation des échelles C1, C2 et C3 au 1er janvier concerne environ 1 million 300 000 agents territoriaux de catégorie C. D'un montant de 1527,64 euros bruts, le traitement indiciaire le plus bas correspond au Smic.

Avec un an de retard sur le calendrier initialement prévu par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) de 2016, les trois échelles de rémunération C1, C2 et C3 ont été revalorisées au 1er janvier 2019.

Pour mémoire, sont concernés les cadres d'emploi de catégorie C suivants:

- adjoints administratifs ;
- adjoints d'animation ;
- adjoints techniques ;
- adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- adjoints du patrimoine ;
- agents sociaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- auxiliaires de soins ;
- auxiliaires de puériculture ;
- opérateurs des activités physiques et sportives
- gardes champêtres.

Selon les dernières statistiques de la direction générale des collectivités locales, sur un effectif total de 1,9 million agents territoriaux (hors contrats aidés), 1,108 millions de fonctionnaires et 263 000 contractuels de catégorie C sont concernés, hormis les agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux qui ont leur propre échelle.

Rémunérations brutes

Désormais les rémunérations brutes au 1er janvier 2019 vont:

- de 1527,64 euros (indice brut 348/indice majoré 326) à 1719,77 euros (407/367) dans l'échelle C1 ;
- de 1537,02 euros (351/328) à 1958,76 euros (483/418) dans l'échelle C2 ;
- de 1640,11 euros (380/350) à 2183,69 (548/466) dans l'échelle C3.

Mouchoir de poche

Le traitement le plus bas de la fonction publique territoriale est donc de 1527,64 euros bruts, alors que le Smic mécaniquement augmenté de 1,5% au 1er janvier 2019 s'élève à 1 521,22 euros bruts. On est dans un mouchoir de poche ! Alors, certes, la conjonction gel du point d'indice/ hausse du Smic ne conduit pas, comme dans un passé récent, à des traitements en dessous du Smic. Par ailleurs, le cadencement de la réforme PPCR prévoit un indice de 350 (+2 points) en 2020 et 354 en 2021.

L'échelon 9 de l'échelle C1 pour atteindre 1600 euros

Mais dans l'échelle C1 il faut attendre l'échelon 9 pour franchir le seuil de 1600 euros bruts. Interviewé par France Info en marge du rendez-vous du 21 décembre à Bercy, Baptiste Talbot, secrétaire général de la fédération CGT service public a dénoncé « la smicardisation et la paupérisation » de la fonction publique. Selon lui, sur cinq millions de fonctionnaires, plus d'un million sont au Smic ou un peu au-dessus, « une proportion qui a doublé en 20 ans ». Mais, on le sait, Olivier Dussopt a confirmé ce 21 décembre que les agents publics «ont droit à l'augmentation de la prime d'activité comme les salariés du privé ».

ARTICLE 6 Mise en place du compte personnel de formation

Publié le 31/12/2018 • Par [Jean-Marc Joannès](#) • dans : [Textes officiels RH](#), [TO parus au JO](#)

Pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, un décret n° 2018-1329 du 28 décembre 2018 détermine le montant et les modalités d'alimentation du compte personnel de formation en précisant les modalités applicables à chaque catégorie de travailleurs.

Prise en charge financière

Le décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 définit les modalités d'accompagnement et de prise en charge financière des projets de transition professionnelle mobilisés dans le cadre du compte personnel de formation. Il précise également les modalités applicables à titre transitoire, ainsi que les modalités de dévolution applicables aux organismes paritaires interprofessionnels à compétence régionale agréés pour la prise en charge du congé individuel de formation et au congé individuel de formation.

Gestion

Le décret n° 2018-1333 du 28 décembre 2018 précise les modalités de gestion du compte personnel de formation par la Caisse des dépôts et consignations. Il précise également les modalités de gestion administrative, comptable et financière du fonds dédié au financement du compte personnel de formation.

Mobilisation

Le décret n° 2018-1336 du 28 décembre 2018 précise les conditions de mobilisation du compte personnel de formation par le salarié, lorsque l'action éligible est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail, ainsi que le délai de réponse de l'employeur à la demande d'autorisation d'absence du salarié. Il détermine également les modalités de prise en charge des frais de formation au titre du compte personnel de formation.

Formations

Le décret n° 2018-1338 du 28 décembre 2018 définit les conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des bilans de compétences, des actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ont pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci, ainsi que la préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger et du groupe lourd. Il précise également les dispositions relatives aux formations éligibles au compte personnel de formation des travailleurs indépendants et des personnes handicapées accueillies dans un établissement et service d'aide par le travail.

REFERENCES

- [Décret n° 2018-1329 du 28 décembre 2018](#)
 - [Décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018](#)
 - [Décret n° 2018-1333 du 28 décembre 2018](#)
 - [Décret n° 2018-1336 du 28 décembre 2018](#)
 - [Décret n° 2018-1338 du 28 décembre 2018](#)
-

ARTICLE 7 Disponibilité des fonctionnaires : les élus territoriaux ripostent via le CNEN

Publié le 08/01/2019 • Par [La Gazette](#) dans : [Toute l'actu RH](#)



Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a rendu un avis défavorable sur le projet de décret autorisant les fonctionnaires à aller exercer dans le privé tout en bénéficiant d'un droit à avancement pendant cinq ans. Parmi les motifs de rejet : les difficultés de mise en œuvre dans les collectivités de petite taille, et un transfert de charges non chiffré.

Pris en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, le projet de décret autorisant les fonctionnaires partis exercer une activité professionnelle dans le privé à bénéficier d'un droit à avancement pendant cinq ans a été retoqué à deux reprises par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) en décembre.

Outre la conservation du déroulé de carrières, le texte prévoit une réintégration du fonctionnaire dans l'administration pour une durée minimale de 18 mois, à l'issue de la période de disponibilité.

Les membres du CNEN représentant les élus ont vu d'un mauvais œil ce qu'ils considèrent comme la transposition de « dispositifs conçus à partir des caractéristiques de la fonction publique d'Etat sans rechercher à les adapter aux spécificités de la fonction publique territoriale ». La délibération du CNEN du 17 décembre 2018 évoque même des « réticences quant au mouvement général tendant à la précarisation progressive des postes et à la remise en cause des possibilités de carrière au sein de la fonction publique ».

Difficultés de mise en œuvre dans les petites collectivités territoriales

Le projet de décret présente, selon les élus, des « difficultés de mise en œuvre dans les petites collectivités territoriales », pour lesquelles il peut s'avérer compliqué et coûteux de remplacer un fonctionnaire parti en disponibilité, et de devoir le réintégrer au bout de cinq ans pour une durée minimum de 18 mois. En outre, « l'application de ce dispositif pourrait être délicate s'agissant du remplacement des agents exerçant des responsabilités élevées ».

Coût non chiffré

Sans parler du coût que les représentants du ministère prescripteur n'ont pu chiffrer pour la fonction publique territoriale, ce qui a valu un tacle du CNEN, celui-ci soulignant « le paradoxe conduisant à transférer des charges nouvelles obligatoires et l'aléa financier aux collectivités territoriales alors même que le montant n'a pu être estimé au préalable par les services du ministère ».

Le ministère de l'Action et des comptes publics s'est semble-t-il engagé à limiter les transferts de charges pour les collectivités en matière de fonction publique territoriale. Mais les membres représentants les élus au CNEN craignent que « les surcoûts qui seront finalement induits par l'application de la présente réforme sur les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ne fassent pas l'objet d'un accompagnement financier de la part de l'Etat ».

Exercice d'un mandat électif local pas valorisé

Ils regrettent en outre que le dispositif, qui ne concerne que les fonctionnaires partant exercer dans le privé, ne soit pas étendu aux fonctionnaires placés en situation de disponibilité pour l'exercice d'un mandat électif local. Cette expérience pourrait « être valorisée dans le cadre du déroulement de leur carrière au sein de la fonction publique au même titre qu'une activité dans le secteur privé ; (...) cet arbitrage du Gouvernement, confirmé par le vote de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, accentue la perte d'attractivité des mandats locaux », déploraient-ils dans la première délibération du CNEN du 13 décembre 2018.

Urgence

Par deux fois les 13 et 17 décembre 2018, le CNEN a rendu un avis défavorable sur le projet de décret. Le second examen du texte a eu lieu suite à une demande d'inscription en extrême urgence du Premier ministre. Juste avant que le texte ne passe devant le Conseil d'Etat.

Le Premier ministre n'est pas tenu de suivre l'avis du CNEN. Mais son examen aura au moins permis de pointer le problème pour les petites collectivités et « d'appeler à la vigilance du Gouvernement » veut croire le président du Conseil national d'évaluation des normes, Alain Lambert.

Le projet de texte est extrêmement préoccupant pour les collectivités de petite taille. L'uniformité du droit a ses limites !

Pas opposé, à titre personnel, au dispositif de la disponibilité prévu par le texte, le président du CNEN, a pourtant utilisé son droit à voix prépondérante lors du premier examen du texte pour faire pencher la balance vers un avis défavorable.

« Nous ne voulons pas un dialogue contentieux [avec les ministères], explique-t-il à la Gazette. J'utilise rarement ma prérogative de voix prépondérante. Le dispositif prévu est utile pour les fonctionnaires de l'Etat et ne pose pas de problème pour les grandes structures. Mais il est extrêmement préoccupant pour les collectivités de petite taille. L'uniformité du droit a ses limites. Nous voulions concilier tout le monde mais nous n'avons pas eu de réponse pour les petites collectivités ». Le problème soulevé par le CNEN pour les petites collectivités n'aurait tout simplement pas été anticipé par les rédacteurs du décret...